



PREFET DU NORD

Appel à projets FIPD 2020 Programme « S » Equipement des polices municipales

Sommaire

- I. Contexte et objectifs**
- II. Modalités de financement**
- III. Pièces constitutives du dossier**
- IV. Dépôt des dossiers**
- V. Renseignements complémentaires**

I - Contexte et objectifs

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est un levier financier qui a vocation à financer des actions pertinentes, innovantes et efficaces en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Il vise à soutenir financièrement les projets se déroulant dans le département du Nord, avec une priorité accordée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, aux zones de sécurité prioritaires et aux quartiers de reconquête républicaine. Une attention sera également accordée aux territoires péri-urbains et ruraux en fonction du contexte local.

Le présent appel à projets concerne les projets d'équipement des polices municipales susceptibles d'émarger au programme sécurisation « S » du FIPD.

Ce dispositif du FIPD vise à soutenir l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales. A ce titre, trois types d'équipements peuvent être financés : les gilets pare-balles, les caméras piétons et les terminaux portatifs de radiocommunication :

- Les gilets pare-balles équipant les personnels armés ou non (policiers municipaux, garde-champêtres, ASVP) dès lors qu'ils exercent en uniforme ;
- Pour les caméras-piétons, la collectivité devra être titulaire d'un arrêté préfectoral portant autorisation d'utilisation du matériel ;
- Les collectivités territoriales souhaitant acquérir un terminal portatif de radiocommunication devront être en possession de la validation technique préalable du service technique compétent du ministère de l'Intérieur : le ST(SI)2. Les collectivités intéressées doivent donc préalablement se rapprocher de ce service au moyen de l'adresse mail suivante : stsis.acropol@gendarmerie.interieur.gouv.fr ou sre.bup.stsis@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

II - Modalités de financement

Les crédits du FIPD n'ont pas vocation à se substituer aux crédits de droit commun.

Les gilets pare-balles peuvent être pris en charge à hauteur de 50 % du montant hors taxes du prix unitaire de chaque gilet indiqué sur le devis, dans la limite de 250 € par équipement.

Pour les caméras-piétons, le financement pourra s'opérer à hauteur de 50 % du coût de l'équipement, hors-taxes, dans la limite d'un plafond de 200 € par caméra.

L'acquisition de terminaux portatifs de radiocommunication portatifs peut être financée à hauteur de 30% du montant hors taxes du terminal, dans la limite de 420 € par équipement. L'acquisition d'une station directrice par commune peut également être prise en charge à hauteur de 30 % du coût, dans la limite de 850 €. Il est précisé que la subvention ne couvre pas l'abonnement annuel pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions).

En outre, les matériels connexes (ex : étuis, harnais, housses ...) ne sont pas pris en compte.

Les projets susceptibles d'être financés au titre du programme « S » du FIPD relèvent des dispositions du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°2018-514 précité, **aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande** de subvention (bon de commande, ordre de service).

III – Pièces constitutives du dossier

- RIB
- Estimations financières justifiant le coût des travaux ou les devis détaillés
- Budget du projet équilibré et cohérent avec les devis
- pour l'acquisition de terminaux de radio communication
 - ♦ l'attestation du service technique du ministère de l'Intérieur (ST(SI)2) relative à la validation de l'inter-opérabilité du dispositif
- pour l'acquisition de caméras-piétons
 - ♦ copie de l'arrêté préfectoral portant autorisation du dispositif ou de la demande d'autorisation

IV - Dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28 février 2020.

Un dossier devra être déposé pour chaque type d'équipement.

Les demandes et toutes les pièces constitutives du dossier devront être déposées sur la plate-forme « Démarches simplifiées » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-2020-fipd-polices-municipales>

V – Renseignements complémentaires

Vous pouvez adresser vos questions relatives au présent appel à projets sur :
pref-subventions-fipdr@nord.gouv.fr